

**AVENANT A LA CONVENTION n° 2016-199
POUR LES ANIMATIONS
DE SALLES D'ATTENTE
PMI**

Entre :

- Le Président du Conseil Départemental représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC,

d'une part

Et :

- L'Association « AFTRAM » représentée par son Président, Monsieur Jean-Robert SERNY,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne souhaite soutenir, par une participation, l'association « AFTRAM » pour la réalisation de l'animation de salles d'attente de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et l'animation de la joujouthèque, lieux d'accueil enfants-parents.

ARTICLE 1er : modalités d'intervention

le présent avenant a pour objet d'étendre à la joujouthèque de Montauban l'action d'animation des salles d'attente de la protection maternelle et infantile et du lieu d'accueil enfants-parents avec le concours de l'association « AFTRAM » aux mêmes conditions que la convention initiale.

ARTICLE 2 : rappel des modalités principales de financement

le montant de ces interventions est de 64 € par demie journée pour deux ou trois interventions par semaine sur 42 semaines, soit un coût maximum annuel de 6 720 €.

Les dépenses seront imputées sur l'article 6568, sous-fonction 41, code service 4003 du budget départemental.

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le **26 JUN 2018** 

ID : 082-228200010-20180605-CP2018_06_5-DE

ARTICLE 3 : durée de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 1 an correspondant à l'année civile.

Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation signifiée par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant son terme.

Le Président du Conseil Départemental,
Christian ASTRUC

Le Président de l'AFTRAM,
J. R. SERNY